



Adolescence et ordonnance du jaf.

Par **cat_old**, le **21/08/2007** à **16:24**

mes enfants de 13 et 15 se rendent chez leur père 1er, 3ème, 5ème we du mois et moitié des vacances scolaires depuis plus de dix ans. une ordonnance du jaf a statué suite à notre séparation.

Cette année ils ont verbalisé leur mécontentement de se rendre un mois complet pendant les grandes vacances au domicile de leur père.

quelles démarches effectuer pour réduire le temps d'hébergement en été?, ont ils droit de perdre un avocat s'il est nécessaire de saisir le jaf?, jusqu'à quel âge ont ils l'obligation de respecter cette ordonnance?

Merci de votre réponse.